



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
COMMUNE DE CORNAUX

**Règlement
concernant la perception de taxes et émoluments communaux**

du 29 juin 2009

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Entendu le rapport de la Commission financière,

Vu le rapport du Conseil communal du 8 juin 2009,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil général fixe comme suit les différentes taxes et redevances perçues par l'administration.

Art. 2.- Le montant des taxes et émoluments est fixé en fonction de la prestation fournie, sans prendre en considération la situation de l'administré.

Les prestations de l'administration analogues à celles offertes par des entreprises privées suivent les lois du marché.

Art. 3.- ***Exonération***

Le Conseil communal exonère de toute ou partie de taxes ou émoluments, les personnes, sociétés, groupements ou institutions utilisant le domaine public dans un but idéal (récolte de signatures, information du public, activités charitables, etc.).

Il peut également renoncer à percevoir tout ou partie de certaines taxes ou émoluments, dans le cas où la stricte application du tarif en vigueur paraîtrait inadéquate.

Art. 4.- ***Adaptation des taxes et émoluments***

De manière générale, le Conseil communal veille à ce que l'augmentation des taxes de base et émoluments suive l'évolution des coûts effectifs.

Art. 5.- ***Taxes et émoluments fixés par la Confédération ou le Canton***

Les taxes et émoluments fixés dans le cadre des législations fédérale ou cantonale sont appliqués au maximum des montants autorisés à percevoir.

Art. 6.- Mode de paiement et frais de port

Les taxes et émoluments sont payables comptant ou, le cas échéant, contre remboursement, port et frais en sus de la taxe indiquée.

Art. 7.- Diverses espèces de taxes perçues

1.	Administration générale	CHF
1.1	Travaux spéciaux	
	Travaux de recherches, établissement de fiches, y compris listing ordinateur Services effectués par le personnel	par heure 80.00 minimum 25.00
1.2	Renseignements fiscaux	
	Consultations des registres d'impôts	Selon art. 5
1.3	Etat immobilier	
	Extrait concernant des articles du cadastre	Selon art. 5
1.4	Photocopies	
	(travaux de recherches non compris)	Par page
		noir/blanc A5 – A4 0.25 noir/blanc A3 0.50 couleur A5 – A4 0.50 couleur A3 0.90
1.5	Plus-value	
	Plus-value en dehors des heures d'ouverture du bureau Après 19h00 et jours fériés et week-end	100.00
1.6	Facturation – Frais de rappel	
	1 ^{er} rappel	Gratuit
	2 ^{ème} rappel	30.00
	Les factures portent également intérêt si elles ne sont pas payées dans un délai de trente jours.	
	Le Conseil communal applique le taux d'intérêt légal fixé par le code des obligations.	
2.	Police des habitants	
2.1	Etablissement d'un permis de domicile	
	Perception des émoluments du contrôle des habitants	Selon art. 5
2.2	Perception des émoluments pour les documents d'identité	Selon art. 5
2.3	Perception des taxes perçues en matière de police des étrangers	Selon art. 5
2.4	Perception d'émoluments en matière de droit de cité neuchâtelois	Selon art. 5

3. **Cimetière**

3.1 **Inhumations**

- d'une personne décédée dans le ressort communal, mais qui n'y était pas domiciliée Selon art. 5
- d'une personne domiciliée et décédée hors du ressort communal Selon art. 5

3.2 **Incinérations**

- Inhumation des cendres d'une personne domiciliée hors du ressort communal 600.00
- Inhumation dans une tombe existante des cendres d'une personne domiciliée hors du ressort communal 200.00

Le service des inhumations est gratuit pour les personnes légalement domiciliées dans la commune au moment du décès (art. 91 du règlement de police du 9 mai 1974)

4. **Police**

- 4.1 Taxes de séjour Selon art. 5
- 4.2 Taxes des chiens Selon art. 5
- 4.3 Mise à mort d'un chien ou d'un chat Coût effectif
- 4.4 Fourrière – déclaration de vol 20.00
- 4.5 Séquestre d'un véhicule Coût effectif
- 4.6 Etablissement publics Arrêté spécial
- 4.7 Forains Selon art. 5

4.8 **Domaine public**

- Utilisation de la voie publique pour dépôt, échafaudages et chantier
par série de 5 jours et moins par 10 m² 40.00
minimum 20.00
- Fouilles dans la voie publique au bénéfice de privés
droit de fouille par m² 15.00
par fouille minimum 50.00

La remise en état de la voie publique doit se faire aux frais des bénéficiaires, selon les règles de l'art et selon les indications données par les services communaux.

- Anticipation sur le domaine public (conforme à la législation en vigueur)
 - examen d'un projet d'enseigne 50.00
 - examen d'un projet d'installation de store avec publicité
par store 50.00
 - affichage Selon convention
 - marchands ambulants par jour 20.00

5. Police du feu et des constructions

5.1 Sanction de plans

Constructions nouvelles et transformations		Sanction préalable	Sanction définitive
5.2.1	Examen et prise en charge d'un dossier (y compris les plaques portant les n° des immeubles)	150.00	500.00
5.2.2	Sanction des plans par 100 m ³ SIA	50.00	80.00
5.2.3	Transformations intérieures, ouvrages extérieurs, murs, etc. 1 %o du coût des travaux, mais minimum		250.00
	Aux montants des chiffres 5.2.2 et 5.2.3 s'ajoutent les frais de publication		100.00
5.2.4	Constructions et installations de minimum importance		200.00
5.2.5	Prolongation de sanction		100.00
5.2.6	Frais administratifs pour introduction des données SATAC (si pas remplies par l'architecte ou incomplètes)		150.00
5.2.7	Cas particuliers (analyses nécessitant un/des avis d'experts spécialisés, et frais extraordinaires)		Frais effectifs
5.2.8	Taxes de remplacement de place de stationnementpar place		3'000.00
5.2.9	Demandes n'aboutissant pas à une sanction		60 % du montant correspondant à l'émolument du dossier
	minimum		150.00
5.2.10	Divers		Frais effectifs facturés par le corps de métier
	Frais de traitement pour les expertises, préavis, contrôles de conformité et relevés géométriques (architecte, fontainier, ingénieur, ramoneur, électricien, géomètre ou autres).		
5.3	Permis de conformité		
	1ère visite		Compris dans la taxe base
	Visite subséquente		50.00
5.4	Taxes de consommation d'eau lors de la construction		
	- maison familiale	forfait	250.00
	- maison de 2 à 3 logements	forfait	500.00
	- maison de 3 logements et plus ...	selon compteur* ... minimum	500.00
	- locaux industriels	selon compteur* ... minimum	500.00
	* la taxe comprend les taxes de consommation et d'épuration.		
5.5	Taxes de consommation d'électricité lors de la construction		Arrêté spécial

